



CONVENTION DE PARTENARIAT
ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA ZONE AGRICOLE
PROTEGEE DE CUGES LES PINS

CHAMBRE D' AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE
CONSEIL DE TERRITOIRE PAYS D' AUBAGNE ET DE L' ETOILE -METROPOLE AMP

2019

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Christian BURLE Vice-président délégué à l'Agriculture,

Ci-après dénommée « La Métropole »

Sise
Métropole Aix-Marseille-Provence
Les Dock, Atrium 10.7
Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

Et d'autre part,

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône représentée en sa qualité de Président par Monsieur Patrick Levêque,

Ci-après désignée « Chambre d'agriculture »,

Sise
22, avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

N° SIRET : 181 300 054 00010

Il est préalablement exposé :

La Zone Agricole Protégée de la plaine agricole de Cuges les Pins a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2017.

Cette action phare outre ces effets attendus sur la réduction de la pression foncière, donne le signal d'un nouveau souffle à la plaine agricole de Cuges les pins.

Suite au diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, un programme d'actions a été proposé dont le but est de répondre à la volonté de la commune et du Conseil de Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre le développement d'une agriculture périurbaine notamment par le développement des circuits courts, de l'emploi, de la qualité de vie et de la protection environnementale.

Le rôle multifonctionnel de l'agriculture est ainsi affirmé, en rappelant que l'agriculture est en premier lieu une activité économique à part entière.

Le diagnostic et le programme d'actions est partagé par les agriculteurs de la plaine agricole. Ces orientations co-construites avec la profession agricole, s'inscrivent dans la continuité du SCoT et du Projet Alimentaire Territorial :

1. Protéger et mettre en valeur le foncier agricole.
2. Développer et restaurer un équipement performant de la zone agricole.
3. Conforter et diversifier les filières de production en innovant et en contribuant à l'attractivité du territoire et à son environnement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône propose à la Métropole AMP, de prolonger l'animation de la ZAP de Cuges-les-Pins afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions adossé à la mise en place de la ZAP.

Etant convenu par les parties signataires de la convention que la création d'une ZAP n'a de sens que si elle est suivie d'une dynamisation de l'agriculture dans son périmètre. Rappelons aussi que la ZAP de Cuges-les-pins est la première ZAP des Bouches-du-Rhône et qu'à ce titre elle fait figure d'exemple sur le Département, et même au-delà.

La prolongation d'une année d'animation pour la mise en œuvre du projet agricole se fonde sur les points suivants :

- Si la dynamique d'animation foncière pour la constitution d'îlots viables commence à porter ses fruits, il s'agit d'une action de long terme pour déboucher sur l'installation d'exploitations. Un îlot de 9 ha a pu être dégagé dont une partie servira à la création d'une espace test alimenté par un forage à réaliser
- Le groupe de travail émergence de filière a notamment débouché sur la relance de la filière câpres, produit de niche à valeur ajoutée, qui intéresse un groupe d'agriculteurs prêts à se former et se positionner sur ce marché. Le délai de production étant de 5 années, la mise en place d'une véritable filière demande également un accompagnement dans la durée.

- L'association des agriculteurs de la commune s'est mobilisée sur un repérage systématique des terres non valorisées et des besoins exprimés par leurs membres. Ce travail de fond va permettre d'engager en 2019 une animation conjointe Chambre d'Agriculture et Safer pour informer les propriétaires sur :
 - les différents moyens de mise à disposition des parcelles à des agriculteurs
 - les aides financières et les conditions d'éligibilités
 - la procédure de cession des terres

Un accompagnement individualisé avec une expertise et une aide à la mise en relation propriétaire / agriculteurs est nécessaire pour obtenir des résultats concrets.

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confié à la Chambre d'agriculture pour la poursuite de l'animation du programme d'actions de la plaine agricole de Cuges-les-Pins et ce, dans le délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

Cette mission consistera, pour la Chambre d'agriculture, à apporter à la commune et à la Métropole AMP, l'appui technique nécessaire à la mise en place des actions détaillées dans l'article 2 ci-après.

Article 2 : CONTENU TECHNIQUE DE LA MISSION

Les actions suivantes sont proposées en accord avec tous les partenaires :

- 1) Sensibilisation et accompagnement des propriétaires fonciers pour la mise à disposition de parcelles manifestement sous-exploitées et en friche situées dans le périmètre de la ZAP.
- 2) Poursuite de la réintroduction de la chèvre à partir du groupe constitué en 2017, accompagnement et animation du groupe et des porteurs de projets.
- 3) Dans la continuité de la mise en place d'un forage sur les parcelles achetées par la Métropole AMP nécessaires à la création d'un Espace Test :
Emergence de la couveuse, faisabilité, appui à la mise en place du dispositif en lien avec les différents acteurs, élaboration du profil du futur candidat.
- 4) Afin de poursuivre la dynamique enclenchée sur ce territoire, il est nécessaire d'accompagner des projets innovants qui sont en adéquation avec les défis de demain. Par exemple, les projets économes en eau, les projets favorisant la biodiversité.

Compte tenu de ses compétences, la Chambre d'agriculture réalisera l'ensemble des travaux programmés. Les deux parties pourront d'un commun accord décider de pondérer différemment les actions en fonction de l'évolution du projet.

Article 3 : GOUVERNANCE DU PROJET

Pour assurer le suivi de l'accompagnement de ces actions, il est convenu de conserver le comité de pilotage en place, sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune. Il est composé des organisations suivantes :

- La métropole AMP
- La Chambre d'agriculture BdR
- La commune de Cuges-les-Pins
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Le Conseil Régional PACA
- Le CETA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- La SAFER
- L'Association des agriculteurs de Cuges-les-Pins

A l'initiative des co-signataires, des acteurs compétents dans différents domaines susceptibles d'apporter leur connaissance ou leur expertise dans la mise en œuvre des actions pourront être invités au comité de pilotage.

L'avancée des travaux, fera l'objet d'une présentation par la Chambre d'agriculture au comité de pilotage.

Le comité de Pilotage se réunira en tant que de besoin, toujours à l'initiative de la commune et de la métropole.

En marge des réunions de ce comité, des échanges et/ou séances de travaux plus informels pourront intervenir en cas de besoin, entre les parties signataires de la présente convention et les représentants de la commune de Cuges-les-Pins, éventuellement avec la participation d'autres acteurs et partenaires.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

La Chambre d'agriculture met à disposition un chef de projet pour mener à bien l'action qui lui est confiée.

Au terme de la mission, la Chambre d'agriculture remettra un exemplaire du bilan final en version numérique au format PDF.

A la demande de la Métropole, la Chambre d'agriculture pourra aussi lui transmettre les données cartographiques résultant de sa mission au format Mif-Mid ou Shapefile expurgée de toutes informations nominatives.

Toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention, ainsi que toute publication devra citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation des deux partenaires.

Article 5 : DELAIS DE REALISATION

Le délai de réalisation de la mission décrite à l'article 2 est de **1 an** à compter de la signature de la présente convention.

Le rapport final sera remis dans un délai d'un an et 2 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 6 : VOLET FINANCIER

Détail du budget des actions défini conjointement par la Chambre d'agriculture et la Métropole AMP :

Description des actions	Nombre de jours
Emergence de la couveuse, faisabilité, appui à la mise en place du dispositif en lien avec les différents acteurs, élaboration du profil du candidat	2
Poursuite de la réintroduction de la chèvre à partir du groupe constitué en 2017, Accompagnement et animation du groupe et des porteurs de projets	5
Sensibilisation et accompagnement des propriétaires fonciers pour la mise à disposition locative des terres et les aides possibles	8
Emergence et accompagnement de projets innovants : production économe en eau, projets favorisant la biodiversité	2
Rédaction du bilan et présentation	1
Nombre total de jours	18
Coût jour	671,00 €
Coût Total par an	12 078,00 €

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture, il est décidé que la Chambre d'agriculture prendra en charge 20 % du coût des travaux, à savoir la somme de 2415,60 €.

La Métropole s'engage donc à verser la somme de 9662,40 € à la Chambre d'agriculture.

La métropole sollicitera l'aide au taux maximum du Conseil Départemental prévue à cet effet.

Modalités de règlement :

Le versement de cette somme interviendra dans le délai d'un mois après la production du rapport.

Afin de permettre ce règlement, la Chambre d'agriculture portera d'ores et déjà à la connaissance à la Métropole AMP, son RIB en annexe.

Article 7 : LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

<p>Le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône</p> <p>Patrick LEVÊQUE</p>	<p>Le Vice-président Délégué à l'Agriculture</p> <p>Christian BURLE</p>
---	---